

Pour ce qui est des écoles primaires de la capitale, la loi du 26 juillet 1843 exige que les heures d'instruction religieuse soient fixées d'un commun accord entre l'administration communale et l'autorité ecclésiastique. Elle suppose encore que cette instruction se donne pendant les heures d'école. Ces dispositions se révèlent inexécutables du moment que les écoles ne sont pas distribuées par paroisses et que le chef du clergé tient à conserver intacte la communauté paroissiale. Or les écoles primaires de la ville haute, celles qui sont établies dans une partie de l'ancien couvent de la Congrégation de Notre-Dame et celles qui sont attachées au couvent existant, réunissent les enfants des trois paroisses de la ville.¹⁾ Il sera donc impossible au clergé de la paroisse de Notre-Dame dans laquelle ces écoles sont situées, de donner l'instruction religieuse aussi pour les enfants des autres paroisses ; les prêtres de celles-ci se trouvent devant les mêmes difficultés, puisqu'une partie seulement des enfants de leurs paroisses y vont et qu'il y a aussi des écoles dans les villes basses. Pour ces raisons l'instruction religieuse s'est donnée depuis de longues années de la manière suivante : pour la paroisse de Notre-Dame dans le bâtiment même des écoles, mais après les heures de classe, de onze à midi ; pour les autres paroisses dans l'église, à la même heure. Comme le vicaire apostolique est très attaché à conserver et à raffermir le lien paroissial entre les jeunes gens scolaires il se prononce en faveur du maintien de l'organisation traditionnelle.²⁾

La commission urbaine des écoles se montre moins encline à adopter cette solution et exprime à plusieurs reprises le vœu que l'instruction religieuse se fasse uniformément dans toutes les classes. Ce qui donne à Laurent l'occasion d'exposer à nouveau sa conception de la communauté paroissiale à laquelle les enfants ne sauraient être arrachés sans danger ultérieur. « Erstens ist der Religions-Unterricht wesentlich nicht blos theoretisch, sondern zugleich praktisch, eignet sich viel weniger als jede andere Wissenschaft zu einer Fachlehre, ist ebenso sehr Erziehung als Unterweisung, hängt nothwendig zusammen mit dem christlichen Leben, ist daher ein Haupttheil der Seelsorge, kann folglich nur vom Seelsorger mit guter Frucht gegeben werden, und muss so immer parochial bleiben. Zweitens fällt die Stufe der Kenntnisse der Religion keineswegs bei allen, nicht einmal bei den meisten Kindern zusammen mit der Stufe ihrer anderweitigen Kenntnisse. Drittens besuchen bei weitem nicht alle Kinder die Schule, da doch alle, dem Religions-Unterricht beiwohnen müssen ... Es versteht sich übrigens von selbst, dass der Religions-Unterricht auch jetzt stufenmässig geschieht und nach dem Alter und der Fähigkeit der Kinder berechnet wird und in seiner Gesamtheit ein Ganzes bildet. »³⁾

¹⁾ St-Pierre (Notre-Dame), St-Michel et St-Jean du Grund. Les trois villes basses sont rattachées soit à St-Michel soit à St-Jean.

²⁾ Lettre au bourgmestre, 12 novembre 1844. *ibid.*

³⁾ Lettre à Jos. Paquet, inspecteur d'écoles, 6 septembre 1845. *ibid.*